



REGLEMENT INTERIEUR

Du réseau Baby-sitting Bretagne romantique

Dans le cadre de ses missions, le Point Information Jeunesse de la Communauté de communes Bretagne romantique propose un service gratuit de mise en relation Baby-sitting entre les parents et les jeunes à partir de 16 ans.

Article 1

Le service babysitting s'adresse aux jeunes qui souhaitent garder des enfants et aux parents qui recherchent les services d'un baby-sitter de manière occasionnelle.

Article 2

Pour figurer dans le fichier des baby-sitters, le jeune doit effectuer les démarches suivantes :

- Remplir la fiche d'inscription
- Faire signer l'autorisation parentale de travailler pour les mineurs et de « droit à l'image »
- Signer le présent règlement intérieur

Article 3

Les jeunes doivent tenir à jour leur fiche de disponibilités en contactant le PIJ pour noter d'éventuelles modifications,

Article 4

Chaque jeune est responsable de sa réinscription ou non l'année suivante. L'inscription est possible tout au long de l'année.

Article 5

Le Point Information Jeunesse centralise les noms, coordonnées et disponibilités des baby-sitters.

Pour obtenir la liste des baby-sitters les parents employeurs doivent

- remplir le formulaire d'inscription sur le site internet de la Communauté de communes
- avoir pris connaissance et approuvé le formulaire de décharge et le présent règlement

Article 6

Le Point Information Jeunesse organise durant l'année, des temps d'information et de formation : juridique, éducatif, pédagogique. Chaque jeune est libre d'y participer ou non.

Nom Prénom :

A

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)